

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 MAI 2017 À 20H00****Nombre de conseillers : 15****Conseillers en exercice : 13****Date de convocation : 10 mai 2017****Date d'affichage : 10 mai 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du dix mai deux mil dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain, Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjointes ;
Mesdames GUINEHEUX Anne-Sophie et BROSSEAU Marylène .
Messieurs POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, HENRY Damien, DEMINGUET Éric et BRETON Raphaël.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absent excusé : Monsieur GESLIN Stéphane (a donné pouvoir à Monsieur POIRIER Mathieu).

Secrétaire : Madame RENAULT Patricia a été nommée secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Changement d'opérateur téléphonique
- 2°) Lotissement des Jardins / Acquisitions de parcelles
- 3°) Terrains rue de l'Avenir / Fixation du prix de vente au m²
- 4°) Droit de Prémption Urbain / 20, rue Relais des Diligences
- 5°) Assainissement / Remboursement de travaux
- 6°) Assainissement / Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité de l'eau
- 7°) Assainissement / Rapport annuel de la SATESE
- 8°) Personnel Communal / Reconduction du contrat de Madame CHARTIER Laurence
- 9°) Contrôles règlementaires des équipements et bâtiments / Groupement de commandes
- 10°) Finances Publiques / Décisions Modificatives n°1 - Budget Principal
- 11°) Finances Publiques / Décisions Modificatives n°1 - Budget Assainissement
- 12°) Finances Publiques / Décisions Modificatives n°1 - Budget Lotissement des Marronniers
- 13°) Demande de location de terrain

Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 avril 2017

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 6 avril 2017 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

PRÉSENTATION du Docteur Alexandru MIHAILOV.

Monsieur le Maire, dans le cadre de l'installation d'un médecin à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, a convié le Dr Alexandru MIHAILOV à l'ouverture de la séance du présent conseil municipal.

Il invite ce dernier à se présenter à l'ensemble de l'assemblée des Élus et aux spectateurs du Conseil.

2017-057: CHANGEMENT d'OPÉRATEUR TÉLÉPHONIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une entreprise de démarchage en téléphonie a contacté les services de la mairie en vue d'établir un diagnostic des communications consommées par la Commune via le prestataire ORANGE.

En effet, l'entreprise VIST@ndCom, basée à LE MANS (Sarthe), 26, boulevard Pierre Lefauchaux, a répertorié l'ensemble des lignes téléphoniques et Internet de la Commune et proposé une nouvelle offre commerciale via le prestataire CORIOLIS Telecom.

L'offre commerciale proposée s'élève, mensuellement à **468€73** (T.T.C), soit annuellement **5 624€76** (T.T.C), ce qui représente une économie de 11% par rapport aux prestations actuellement contractées avec ORANGE, soit une économie annuelle de 726€00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour et 5 abstentions :

ACCEPTÉ de changer de prestataire téléphonique ;

RETIENT la proposition commerciale de la société VIST@ndCom via le prestataire CORIOLIS Telecom, pour un montant de **4 687€32** (H.T) soit **5 624€76** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire cette somme sur le compte 6262 de la section de Fonctionnement du budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise VIST@ndCom, basée à LE MANS (Sarthe), 26, boulevard Pierre Lefauchaux ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints délégués, à signer tout document relatif à ce dossier.

2017-058 : LOTISSEMENT des JARDINS - ACQUISITIONS FONCIÈRES -PARCELLES n°AB 76

Dans le cadre de son projet de création d'un lotissement, dit "Lotissement des Jardins", la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË envisage d'acquérir des parcelles de terrains constructibles dans le centre bourg.

Parmi ces terrains constructibles, figure la parcelle cadastrée AB n°76, d'une surface de 332 m², appartenant aux Consorts LOURDAIS.

Quant au prix d'achat du terrain, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le tarif qui avait été fixé lors de l'acquisition de parcelles déjà situées dans ce périmètre de création de lotissement, à savoir, 2€00 du m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

S'ENGAGE à acquérir la parcelle AB n°76, d'une superficie totale de 332 m² ;

ACCEPTÉ le prix d'achat de 2€00 du m² tel que proposé par Monsieur le Maire ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Consorts LOURDAIS ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme d'acquisitions foncières (664€00) au budget communal de l'exercice 2017, sur le compte **21318** de la section d'Investissement ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame le Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;

STIPULE que les frais de notaire liés à ces acquisitions seront pris en charge par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne).

2017-059 : LOTISSEMENT des JARDINS - ACQUISITIONS FONCIÈRES -PARCELLES n°AB 77

Dans le cadre de son projet de création d'un lotissement, dit "Lotissement des Jardins", la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË envisage d'acquérir des parcelles de terrains constructibles dans le centre bourg.

Parmi ces terrains constructibles, figure la parcelle cadastrée AB n°77, d'une surface de 405 m², appartenant aux Consorts LESSEURE.

Quant au prix d'achat du terrain, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le tarif qui avait été fixé lors de l'acquisition de parcelles déjà situées dans ce périmètre de création de lotissement, à savoir, 2€00 du m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

S'ENGAGE à acquérir la parcelle AB n°77, d'une superficie totale de 405 m² ;

ACCEPTÉ le prix d'achat de 2€00 du m² tel que proposé par Monsieur le Maire ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Consorts LESSEURE ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme d'acquisitions foncières (810€00) au budget communal de l'exercice 2017, sur le compte **21318** de la section d'Investissement ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame le Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;

STIPULE que les frais de notaire liés à ces acquisitions seront pris en charge par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne).

2017-060 : LOTISSEMENT des JARDINS - ACQUISITIONS FONCIÈRES -PARCELLES n°AB 59

Dans le cadre de son projet de création d'un lotissement, dit "Lotissement des Jardins", la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË envisage d'acquérir des parcelles de terrains constructibles dans le centre bourg.

Parmi ces terrains constructibles, figure la parcelle cadastrée AB n°59, d'une surface de 555 m², appartenant à Monsieur CHRÉTIEN Yves.

Quant au prix d'achat du terrain, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le tarif qui avait été fixé lors de l'acquisition de parcelles déjà situées dans ce périmètre de création de lotissement, à savoir, 2€00 du m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

S'ENGAGE à acquérir la parcelle AB n°59, d'une superficie totale de 555 m² ;
ACCEPTE le prix d'achat de 2[€]00 du m² tel que proposé par Monsieur le Maire ;
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur CHRÉTIEN Yves ;
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier ;
CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme d'acquisitions foncières (1 110[€]00) au budget communal de l'exercice 2017, sur le compte **21318** de la section d'Investissement ;
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame le Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;
STIPULE que les frais de notaire liés à ces acquisitions seront pris en charge par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne).

2017-061 : LOTISSEMENT des JARDINS - ACQUISITIONS FONCIÈRES - PARCELLES n°AB 71

Dans le cadre de son projet de création d'un lotissement, dit "Lotissement des Jardins", la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË envisage d'acquérir des parcelles de terrains constructibles dans le centre bourg.

Parmi ces terrains constructibles, figure la parcelle cadastrée AB n°71, d'une surface de 399 m², appartenant aux Consorts LIVENAIS.

Quant au prix d'achat du terrain, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le tarif qui avait été fixé lors de l'acquisition de parcelles déjà situées dans ce périmètre de création de lotissement, à savoir, 2[€]00 du m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

S'ENGAGE à acquérir la parcelle AB n°71, d'une superficie totale de 399 m² ;
ACCEPTE le prix d'achat de 2[€]00 du m² tel que proposé par Monsieur le Maire ;
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Consorts LIVENAIS ;
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier ;
CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme d'acquisitions foncières (798[€]00) au budget communal de l'exercice 2017, sur le compte **21318** de la section d'Investissement ;
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame le Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;
STIPULE que les frais de notaire liés à ces acquisitions seront pris en charge par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne).

2017-062 : FIXATION du PRIX au m² - PARCELLES de TERRAINS - Rue de l'Avenir

Dans le cadre de son projet de redynamisation de son centre-bourg, la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË a fait l'acquisition des parcelles n°AC 127 et n°AC 364, d'une superficie respective de 597 m² et 534 m², situées aux 23 et 25, rue de l'Avenir

Ces parcelles ont pour but d'être mises en vente pour permettre la construction de maisons d'habitation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif qui permettra de vendre ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE le prix de vente au m² à **18€50** (T.T.C), 15€42 (H.T) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame le Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

2017-063 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - 20, rue Relais des Diligences

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain que tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, en date 21 avril 2016, concernant la parcelle suivante :

→ section AC n°45, d'une superficie de 281m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Préemption dont dispose la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

2017-064 : REMBOURSEMENT de TRAVAUX d'ASSAINISSEMENT - 14, rue de l'Avenir

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur MARTIN Patrice, domicilié au 14, rue de l'Avenir. Ce dernier expose le fait qu'il a engendré des travaux de débouchage de canalisation qui s'avèrent être sur le domaine communal.

De ce fait, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui rembourser les frais engendrés pour ces travaux. Le montant de la facture s'élève à 125€50 (T.T.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND acte des travaux engendrés par Monsieur MARTIN Patrice ;

ACCEPTE la prise en charge des frais liés aux travaux de débouchage ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur MARTIN Philippe ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette dépense au compte 628 de la section de Fonctionnement du Budget Assainissement ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-065 : RAPPORT du MAIRE sur le PRIX et la QUALITÉ du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT -EXERCICE 2016

Monsieur le Maire, assisté de Monsieur GUILLET Vincent, 1^{er} Adjoint, responsable de la Commission Assainissement présentent le rapport, pour l'exercice 2016, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, exploité en régie.

Le Conseil Municipal, après présentation des divers éléments nécessaires au rapport :

VALIDE le rapport sur le prix et qualité du service public d'assainissement tel que présenté par le Maire ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ce rapport à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, basée à ORLÉANS (Loiret), 9, avenue de Buffon ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ce rapport à la Police de l'Eau du Département de la Mayenne, basée à LAVAL (Mayenne), 60, rue Mac Donald.

2017-066 : RAPPORT ANNUEL de la SATESE - EXERCICE 2016

Monsieur le Maire, assisté de Monsieur GUILLET Vincent, 1^{er} Adjoint, responsable de la Commission Assainissement présentent le rapport, pour l'exercice 2016, de la SATESE, sur le fonctionnement de la station d'épuration de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

Le Conseil Municipal, après présentation des divers éléments du rapport :

VALIDE le rapport de la SATESE pour l'exercice 2016 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette approbation au Conseil Départemental de la Mayenne, basée à LAVAL (Mayenne), Direction de l'Environnement, 39, rue Mazagran.

2017-067 : RECONDUCTION du CONTRAT de TRAVAIL de MADAME CHARTIER Laurence - CANTINE et MÉNAGE - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame CHARTIER Laurence, Adjoint Technique Territorial a été embauchée par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË pour aider au service de la cantine scolaire municipale. Avec la mise en place des rythmes scolaires, à la rentrée de septembre 2014, une réorganisation du temps de travail des agents communaux a été faite et du temps supplémentaire a été accordé à Madame CHARTIER Laurence pour l'entretien des salles du Frêne et des salles de classe de l'École publique.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de travail avec Madame CHARTIER Laurence à compter du Lundi 4 septembre 2017, à raison de 2h30 pour la cantine scolaire municipale par jour en période scolaire (soit 10 heures par semaine), ainsi que pour le ménage à raison de 3 heures pour les salles du Frêne et 2h35 pour les classes de l'École publique par semaine.

Madame CHARTIER Laurence percevra une rémunération au prorata de son temps de travail et sera rémunérée sur le 1^{er} échelon de la grille de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le renouvellement du contrat de travail de Madame CHARTIER Laurence, à compter du Lundi 4 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Madame CHARTIER Laurence ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à une Déclaration Unique d'Embauche auprès des services de l'U.R.S.S.A.F de la Mayenne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à venir avec Madame CHARTIER Laurence.

2017-068 : PRESTATIONS de CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES - GROUPEMENT de COMMANDES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été réalisé un recensement des équipements et moyens techniques au sein de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) et des 37 communes la composant.

Suite à ce recensement, et considérant les possibilités offertes par l'article 8 de la réglementation de la commande publique, la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) propose aux Communes le désirant, la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de contrôles réglementaires des équipements et dans les bâtiments.

Il est précisé que chaque type de prestation de contrôle fera l'objet d'un lot, et que la Commune peut adhérer à un lot ou à plusieurs lots.

La Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) étant à l'initiative de cette démarche, elle propose de coordonner ce groupement de commandes et assurer dès lors le suivi de cette opération, jusqu'à l'attribution des marchés. Le (les) marché(s) prendra(ont) effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de trois (3) ans. Ils pourront être reconduits pour une (1) année supplémentaire.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'adhésion de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË à ce groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes du Pays de CRAON et les Communes volontaires, en vue de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des prestations de contrôles réglementaires des équipements et dans les bâtiments ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les Collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commandes ;

ACCEPTÉ que la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne), représenté par son Président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur ;

DÉSIGNE Monsieur PÈNE Loïc, Maire, pour représenter la Commune dans le cadre de ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le(les) marché(s) et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, après attribution du(des) marché(s).

2017-069 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°1 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2017 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
014	73	73923	Reversements sur F.N.G.I.R	-20 385€00
014	73	739221	F.N.G.I.R	+20 385€00
	73	7321	Attribution de compensation	-47 485€00
	73	73211	Attribution de Compensation	+47 485€00
	73	7325	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-16 500€00
	73	73223	Fonds de ressources communales et intercommunales	+16 500€00
1002	20	2041	Subventions d'équipements	-23 875€00
1002	20	20421	Biens mobiliers et matériels	+23 875€00
020	020	020	Dépenses imprévues	-1 000€00
680	23	2313	Constructions	+1 000€00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-070 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2017 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	61	615	Entretiens et réparations	-4 000€00
	61	61521	Bâtiments publics	+4 000€00
020	020	020	Dépenses imprévues	-47 485€00
001	001	001	Déficit antérieur reporté	+17 910€49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le budget Assainissement ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-071 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°1 - BUDGET LOTISSEMENT des MARRONNIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2017 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	60	6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	+1 560€00
	60	605	Achats de matériel, équipements et travaux	+4 440€00
	70	7015	Ventes de terrains aménagés	+6 000€00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le budget Lotissement des Marronniers ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-072 : LOCATION de TERRAIN -ESPACE de STOCKAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise COVALBIO, basée à LA SELLE-CRAONNAISE (Mayenne), "Le Plessis" demande à louer un terrain communal en vue d'y entreposer des copeaux de bois, liés à son activité forestière.

Il convient donc au Conseil Municipal de fixer un tarif de location pour ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTe de mettre à disposition de l'entreprise COVALBIO, basée à LA SELLE-CRAONNAISE (Mayenne) "Le Plessis", un terrain communal de stockage ;

FIXE à 90€00 mensuel le loyer de cette location de terrain communal, soit 1 0801€00 à l'année ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise COVALBIO ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

QUESTIONS DIVERSES

● **Installations de panneaux de signalisation** : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame LANCELOT Tiphenn et de Monsieur GOHIER Claude, domiciliés au 12, rue du Vignobles, exposant des problèmes de passage sur le trottoir, dus au stationnement gênant de véhicules. Ils demandent donc l'installation d'un panneau d'interdiction de stationner (panneau B6d). Le Conseil décide l'acquisition de ce panneau et adressera un courrier aux riverains leur expliquant cette interdiction de stationnement. Le

Conseil Municipal profite de l'occasion qui lui est donné pour installer également un panneau sens unique (C12), à l'entrée de la rue Pasteur.

● **Dictionnaires** : Monsieur le Maire et Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe en charge des Affaires scolaires, informent le Conseil Municipal que cette année encore, la Municipalité va offrir des dictionnaires à 16 élèves de CM2 partant au Collège l'année scolaire prochaine. Pour la prochaine année scolaire, les Élus réfléchissent à ce que chaque Commune prenne en charge l'achat de dictionnaires pour ses élèves. Il en va de même pour la remise de ces dictionnaires : une remise en commun ou une remise séparée ?

● **Temps d'Activités Périscolaires** : Monsieur le Maire et Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe en charge des Affaires scolaires, informent le Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2017-2018, l'école privée du Sacré-Cœur a décidé de revenir à la semaine de 4 jours et de supprimer les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P). Concernant l'école publique, dont les T.A.P, depuis la loi PEILLON sont obligatoires, les Élus attendent la publication du décret du nouveau Président de la République, quant à la suite à donner à la poursuite de ces Temps d'Activités Périscolaires.

● **Maîtrise d'œuvre "future cantine"** : Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante que Madame PAPIN Maryse a préparé le dossier de consultation des entreprises (cahier des charges, règlement de consultation, acte d'engagement,...) pour le lancement des consultations auprès des entreprises intéressées, via une procédure adaptée. La mise en ligne de cette consultation est prévue le 19 mai 2017. Les candidats à cette consultation ont jusqu'au 30 juin 2017 à 12h00 pour déposer en mairie leur dossier de candidature. Monsieur le Maire informe également le Conseil que la commission bâtiment va être consultée pour toutes les futures étapes à venir.

● **Modification d'entrée** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur ESCOBAR Martin, domicilié au lieu-dit "Bel-Orient", Route de la Mazure. Ce dernier expose que son entrée d'habitation donnant sur la route de la Mazure est dangereuse et qu'il souhaite apporter une modification de son entrée. Le Conseil Municipal est favorable à cette démarche, mais néanmoins, la Route de la Mazure étant un chemin intercommunal, l'avis de la Communauté de Communes du Pays de CRAON va être demandé.

● **Révision du Plan Local d'Urbanisme** : Monsieur le Maire indique qu'une permanence individuelle liée aux questions de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) aura lieu le jeudi 1^{er} juin 2017 de 13h30 à 16h30, animée par Madame JUDEAUX de l'Atelier d'Ys.

● **Antenne locale du Crédit Agricole** : Monsieur le Maire annonce la fermeture prochaine de l'Agence locale du Crédit Agricole. Afin de préserver un service de distribution de billets, il est envisagé l'installation d'un Distributeur Intérieur de Billets (D.I.B) dans un commerce de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË. Le projet est en cours d'étude.

● **Argent de Poche 2017** : Monsieur le Maire et la Commission "Argent de Poche" fixent une réunion d'information sur le sujet au jeudi 1er juin 2017 à 20h00. Actuellement, onze (11) jeunes peuvent postuler officiellement (liste rédigée auprès des services de l'État-civil de la mairie).

● **Nettoyage des façades de la mairie et de l'église** : Le Conseil Municipal constate les résultats très satisfaisants du nettoyage des façades de la mairie et de l'église par l'entreprise Chesneau-Environnement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h04.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 15 Juin 2017 à 20h00.

SIGNATURES

Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROUSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
Absent				
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.